

## **GE\_GERICHTE ATAS/585/2013 vom 10. Juni 2013**

GE Cour de justice, 2013-06-10, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_ATAS\\_585\\_2013](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_585_2013)

FR: GE\_GERICHTE ATAS/585/2013 du 10 juin 2013

IT: GE\_GERICHTE ATAS/585/2013 del 10 giugno 2013

### **Regeste**

Résumé: En dérogation à l'art. 58 al. 1 LPGA, l'art. 69 al. 1 let. a LAI prévoit la compétence du Tribunal des assurances du domicile de l'office AI cantonal concerné. Les termes de cette disposition sont clairs, de sorte que celle-ci ne nécessite en principe pas une interprétation téléologique. Selon les travaux préparatoires, cette dérogation était voulue pour préserver le droit alors en vigueur. Au vu du domicile de la recourante dans le canton de Vaud au jour du dépôt de la demande de prestations, c'est-à-juste titre que la décision a été rendue par l'OAI Vaud, de sorte que la Cour de céans est incompétente à raison du lieu.

### **Erwägungen**

#### **E. 1**

Déclare le recours irrecevable;

#### **E. 2**

Le transmet à la Cour des assurances sociales du Tribunal cantonal vaudois;

#### **E. 3**

Informe les parties de ce qu'elles peuvent former recours contre le présent arrêt dans un délai de 30 jours dès sa notification auprès du Tribunal fédéral (Schweizerhofquai 6, 6004 LUCERNE), par la voie du recours en matière de droit public, conformément aux art. 82 ss de la loi fédérale sur le Tribunal fédéral, du 17 juin 2005 (LTF; RS 173.110); le mémoire de recours doit indiquer les conclusions, motifs et moyens de preuve et porter la signature du recourant ou de son mandataire; il doit être adressé au Tribunal fédéral par voie postale ou par voie électronique aux conditions de l'art. 42 LTF. Le présent arrêt et les pièces en possession du recourant, invoquées comme moyens de preuve, doivent être joints à l'envoi.

La greffière

Nancy BISIN

La présidente

Valérie MONTANI Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties ainsi qu'à l'Office fédéral des assurances sociales par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.